



Assurance abusive sur personne 3ème age

Par **carmencru**, le **14/12/2011 à 18:40**

Bonjour, mon voisin ,qui à 80 ans et ne comprend rien à ce qu'on lui fait signer ,a souscrit une assurance décès avec une mutuelle "à but non lucratif " .Il se trouve qu'au moment ou il décide d'en changer (car cotisations devenues exorbitantes), on lui annonce qu'il perdra l'intégralité des sommes versées . J'ai personnellement regardé les conditions générales de la dite mutuelle et rien n'est stipulé à ce propos, sinon dans le cas de renonciation dans le mois suivant la signature du contrat. Ce monsieur cotise depuis 2004 .Je vous remercie pour lui de me dire s'il peut y avoir une solution pour qu'il ne perde pas tout.

Par **Marion2**, le **14/12/2011 à 18:44**

Bonsoir, il faudrait pouvoir lire le contrat.

Par **carmencru**, le **14/12/2011 à 19:06**

merci d'avoir répondu aussi vite !!!! J'essayerai de le trouver , ce qui n'est pas gagné. Vu son age et son état de faiblesse mentale ,je ne suis pas sure d'y arriver . Mais j'en déduis donc ,vu votre réponse, que ça vous paraît plausible et légal que des assureurs puissent dépouiller de pauvres gens en toute impunité !merci encore .

Par **Marion2**, le **14/12/2011 à 19:22**

[citation]vu votre réponse, que ça vous paraît plausible et légal que des assureurs puissent dépouiller de pauvres gens en toute impunité ! rnmerci encore . rnrn[/citation]rnrnVous avez vraiment une interprétation fort curieuse!!! C'est dangereuxrnrnDe plus, en 2004, cette personne avait 73 ans et maintenant, à 73 ans, beaucoup de personnes ont bien toute leur tête et savent ce qu'elles font.

Par **carmencru**, le **15/12/2011 à 16:31**

pardon si je vous ai paru un peu trop virulente ; je voulais juste dire que vous n'aviez pas l'air étonnée par de telles situations . Quant à l'âge , nous ne sommes malheureusement pas tous égaux devant le temps qui passe !!!! Je vous remercie encore du temps passé à me répondre

Par **Marion2**, le **15/12/2011 à 17:44**

Essayez de retrouver ledit contrat.rnrnBonne soirée.

Par **carmencru**, le **15/12/2011 à 18:09**

Tout ce que ce monsieur a retrouvé sont les conditions particulières où il est mentionné que (là, plein de détails !) il a un mois après la signature pour dénoncer le dit contrat auquel cas il peut demander le remboursement des "sommes versées". En revanche ,en cas de résiliation de contrat ,le principe des deux mois et puis c'est tout, rien sur les conséquences financières .Merci de votre aide

Par **chaber**, le **15/12/2011 à 18:49**

bonjourrnrnsur les conditions particulières doit figurer le nature du contratrnrnpar ex assurance décès, individuelle accidents ou autresrnrnces renseignements pourront déclencher une réponse plus précise.